

**MAIRIE DE DOMANCY**  
**419, route de LETRAZ**  
**74700 DOMANCY**  
**Tél. 04.50.58.14.02**  
**Fax. 04.50.91.21.11**  
**Courriel : [mairie@domancy.fr](mailto:mairie@domancy.fr)**

**ARRETES DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

**Arrêté de Police n°POL2023055**

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur toutes les routes communales dans le cadre de **travaux de fauchage par l'entreprise LAIGNEAU Laurent (215 chemin de Crusaz – 74700 DOMANCY)**,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de fauchage sur toutes les routes communales de DOMANCY, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 du 19 au 30 juin 2023 inclus et une fermeture de la route de Lardin pendant 1 journée entre le 19 et le 30 juin 2023 selon les conditions météorologiques.

**Article 2** : empiètement sur chaussée sur les deux sens de circulation.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LAIGNEAU Laurent chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains si besoin.

**Article 4** : l'entreprise LAIGNEAU Laurent prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : l'entreprise LAIGNEAU Laurent sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.  
Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise LAIGNEAU Laurent,
- Aux services techniques communaux de Domancy,
- Aux services techniques communaux de St Gervais (pour la route de Lardin),
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 06 juin 2022

Monsieur le Maire,  
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 06/06/2022

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*

mis en ligne  
le 16/06/2023